

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2010047

Signataire : SL

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de la ZAC Canal d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement ;

Vu la proposition de DEXIA;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 2 800 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 3 500 000 € que la SEM Plaine Commune Développement se propose de contracter auprès de DEXIA.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt : EURIBOR 12 mois préfixé +1.30 %

Commission d'engagement : 0

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et la SEM Plaine Commune Développement.

Pour le Maire

L'adjoint délégué